

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-125
Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrêté n° 2026-125 du 29 juillet 2026

Objet : Dérogation exceptionnelle à l'arrêté municipal n° 2026-121 du 27 juillet 2026 portant interdiction de l'utilisation des barbecues sur le domaine public communal

Le Maire de Vabres-l'Abbaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-121 en date du 27 juillet 2026 portant interdiction de l'utilisation des barbecues sur le domaine public communal ;

Vu la demande présentée par l'association La Rayssagole dans le cadre de l'organisation de la Fête de Rayssac ;

Considérant le caractère exceptionnel et festif de cette manifestation locale ;

Considérant que les mesures de sécurité nécessaires seront mises en œuvre par l'association organisatrice ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association La Rayssagole est autorisée à utiliser un barbecue sur le domaine public communal à l'occasion de la Fête, qui se déroulera du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 à Rayssac.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- présence permanente d'une personne responsable à proximité du barbecue ;
- mise à disposition immédiate de moyens d'extinction adaptés (extincteur, réserve d'eau, etc.) ;
- implantation du barbecue à distance suffisante de toute végétation, bâtiment ou matériau inflammable ;
- respect de toute consigne complémentaire émise par la municipalité ou les services de secours ;
- extinction complète du foyer à l'issue de son utilisation et nettoyage du site.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-125
Code matière : 6.1.4

Article 2 :

La présente dérogation est strictement limitée à la durée de la manifestation précitée et ne vaut pas autorisation permanente.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 29 juillet 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. ARTIS", written over the official stamp.